

Utilisation de subventions d'impact de district et de club comme fonds de contrepartie dans le cadre d'un autre programme de subvention de la LCIF

Les subventions d'impact de district et de club (SDC) offrent aux Lions une nouvelle opportunité de soutenir des actions humanitaires dans leur collectivité. Les SDC disponibles au district et aux clubs proviennent de leurs propres contributions à la Fondation. Vous trouverez plus d'informations sur les qualifications et le processus de demande de SDC sur le site de la LCIF.

Les informations et directives fournies dans ce formulaire ont pour but d'aider les Lions à combiner des SDC pour réaliser un projet collaboratif ou comme fonds de contrepartie dans le cadre d'un autre programme de subvention du LCIF.



Comment combiner des SDC de plusieurs clubs

Les clubs peuvent demander à utiliser leur propre SDC pour un projet autonome. Alternativement, plusieurs clubs souhaitant travailler en collaboration sur un projet ont la possibilité de mettre leurs SDC en commun.

Le processus à suivre est le suivant :

- Chaque club doit indiquer qu'il accepte de mettre des fonds en commun pour un même projet en fournissant une lettre signée par le président du club indiquant qu'il accepte de transférer un certain montant des fonds de son solde SDC au district. Chaque club doit également soumettre un procès-verbal de la réunion confirmant l'approbation du club pour un transfert de fonds au district.
- Le district soumettra ensuite une demande de SDC à combiner pour un projet en commun des clubs. Les lettres signées des clubs et les procès-verbaux des réunions doivent être joints à la demande de SDC du district.
- Les fonds seront transférés des clubs au district uniquement si la LCIF approuve la demande de subvention du district.
- Le district en sera le bénéficiaire et assumera la responsabilité ultime de l'administration des subventions et des rapports.



Comment utiliser les subventions pour satisfaire aux exigences de contrepartie d'un autre programme de subventions de la LCIF

Les districts et les clubs ont la possibilité d'utiliser les fonds de leur solde SDC respectifs comme fonds de contrepartie d'autres demandes de subvention de la LCIF. Seul un district peut effectuer une demande de subvention de la LCIF exigeant des fonds de contrepartie locaux.

Le processus d'utilisation de SDC en tant que fonds, partiels ou non, de contrepartie d'une autre demande de subvention de la LCIF est le suivant :

- Chaque club doit indiquer qu'il accepte d'utiliser un certain montant des fonds de son solde SDC disponible en tant que fonds de contrepartie d'une autre demande de subvention de la LCIF. L'approbation est signifiée par une lettre signée du président de club indiquant qu'il accepte de transférer une certaine somme des fonds de son solde SDC à son district. Chaque club doit également soumettre un procès-verbal de la réunion confirmant l'approbation du club pour un transfert de fonds au district.
- Le district effectuera ensuite une demande simultanée de SDC et de subvention LCIF à laquelle la SDC sera appliquée en tant que fonds, partiels ou non, de contrepartie. Les lettres signées des clubs et les procès-verbaux des réunions doivent être joints à la demande de SDC du district.
- Si la LCIF approuve l'autre demande de subvention de la LCIF, la SDC sera approuvée. Les fonds de la SDC seront transférés du club au district une fois que les deux demandes de subvention auront été approuvées.
- Un district peut également utiliser tout, ou une partie de, son solde SDC disponible en tant que composante locale de fonds de contrepartie d'une autre demande de subvention de la LCIF pour laquelle il postule en suivant le même processus.

